

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 24
Votants : 27 **Date de la convocation : 22 avril 2026**

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOQUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT
Voix pour : 26
Abstention : 1
(M. B. RICHIERO)

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB063 DEUXIÈME EXTENSION DU RÉSEAU CHALEUR : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu la délibération n° 2024DELIB094 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024 portant création d'une autorisation de programme pour la deuxième extension du réseau de Chaleur ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 avril 2026 ;

Considérant l'avant-projet sommaire de l'opération de deuxième extension du réseau de chaleur ainsi que l'estimation des coûts et financements ;

Considérant le montant de l'opération estimée à 6 859 129,53 € HT, coûts de maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles inclus ;

Considérant le prévisionnel des financements attendus ;

Considérant la durée prévisionnelle de l'opération s'étalant sur quatre exercices ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'autorisation de programme doit être révisée, ainsi que la répartition des crédits de paiement par exercice ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve la révision d'autorisation du programme « Deuxième extension du réseau de chaleur » comme suit :

	TOTAL	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Création du 24/09/2024	5 858 444 €	77 000 €	3 000 000 €	2 781 444 €	
Révisée le 08/04/2025	6 225 283 €		4 967 029 €	1 258 254 €	
Révision 2026	6 859 129,53		527 136,14 €	3 639 418,39 €	2 692 575 €

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION
Subventions fonds chaleur ADEME	1 985 480 €
Subvention ADEME - étude faisabilité	10 911,25 €
CEE branche Nord	795 000 €
CEE branche Sud	339 660 €
Subventions CDAS	300 000 €
Droits d'entrée et raccordement	121 602 €
TOTAL	3 552 653, 25 €

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

30 AVR 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.